

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 11 février 2020

L'an deux-mille-vingt, le 11 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

**PRÉSENTS** : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. DUVERT Rémi, Mme JAROT Dominique, Mme GRAS Nathalie, Mme DUJOUR Christine, M. DAUREIL Jacques et Mme LEGER Dany.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme YVART Laure par Mme JAROT et M. GUFFROY Jean-Claude par M. GUESNIER.

**ABSENTS** : Mme CLAUDIA Claire, M. LAMARRE Christian et M. LUIRARD Fabrice.

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	16
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de Conseillers représentés :	13

Date de la convocation :	29/01/2020
Date de l'affichage :	29/01/2020

### ❖ Approbation de la séance précédente (16 décembre 2019)

**Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :**

- ❖ 20C009 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BMX COMPIEGNE-CLAIROIX
- ❖ 20C010 : Demande de soutien financier au Conseil départemental pour le réaménagement de la rue de la République RD 932, entre Margny-lès-Compiègne et le croisement avec la rue Germaine SIBIEN

### 1°) **FINANCES**

#### ◆ **20C001 : Compte Administratif 2019**

Rapporteur : Mme PELLARIN

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Mme PELLARIN est élue Présidente de séance en l'absence de Monsieur le Maire, qui s'est retiré pendant le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2019 s'établit de la façon suivante :

⇒ Total des dépenses :	3 956 166,77 €
⇒ Total des recettes :	6 132 933,67 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme PELLARIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Laurent PORTEBOIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer sur la page ci-après,
2. constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser (RAR),
4. donne acte de la présentation de la note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières (voir pages suivantes),
5. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après (toutes les sommes sont en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2018		1 970 571,89		315 972,33		2 286 544,22
Opérations de l'exercice 2019	1 886 317,35	2 496 767,22	2 069 849,42	1 349 622,23	3 956 166,77	3 846 389,45
<b>TOTAUX</b>	<b>1 886 317,35</b>	<b>4 467 339,11</b>	<b>2 069 849,42</b>	<b>1 665 594,56</b>	<b>3 956 166,77</b>	<b>6 132 933,67</b>
Résultats de clôture 2019		2 581 021,76		- 404 254,86		2 176 766,90
Restes à réaliser			750 314,61		750 314,61	
TOTAUX CUMULÉS		2 581 021,76		-1 154 569,47		1 426 452,29
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2019</b>		2 581 021,76		-1 154 569,47		<b>1 426 452,29</b>

Monsieur Le Maire s'étant retiré, Mme PELLARIN fait procéder au vote du Compte Administratif 2019 de Monsieur Le Maire, qui est adopté par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
(le Maire, sorti, n'a pas pris part au vote,  
conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT).**

### **Note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières du Compte Administratif 2019, lue par Mme PELLARIN Annette**

Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe.  
Population (INSEE) : 2 210 habitants

Les dépenses de fonctionnement (y compris les dépenses de personnel) en 2019 ont été de 1 886 315,79 € (soit +2,78%, après une baisse de 2,08% entre 2017 et 2018 et une baisse de 6,34% en 2017 par rapport à 2016) pour un total de recettes de 2 496 767,22 € (en hausse de 6,67%).

Les dépenses d'investissement ont été de 2 069 849,42 € (en hausse de 182,57%) et les recettes se sont établies à 1 349 622,23 € (soit +52,38%).

Les investissements ont essentiellement porté sur la construction du Multipôle Enfance (plus de 1,4 million d'euros), la réfection de la salle polyvalente (plus de 210 000€), l'agrandissement du skatepark avec de nouveaux modules, et des réfections de voirie, notamment la ruelle Margot et les rues du Tour de Ville et Margot. Comme tous les ans, les bâtiments scolaires ont fait l'objet

d'investissements. Le budget investissement a également permis de renouveler les caméras de vidéoprotection usagées.

Comme tous les ans, l'enfance en général et le scolaire en particulier ont été au cœur des dépenses engagées, avec notamment la poursuite des activités périscolaires. L'ensemble de la population a toutefois bénéficié des dépenses engagées, les associations n'ont pas vu leurs subventions baisser, à l'inverse de nombreuses collectivités, le CCAS a perçu la même subvention (soit 24 000 €) bénéficiant aux actions de solidarité mais aussi d'animation envers les personnes âgées.

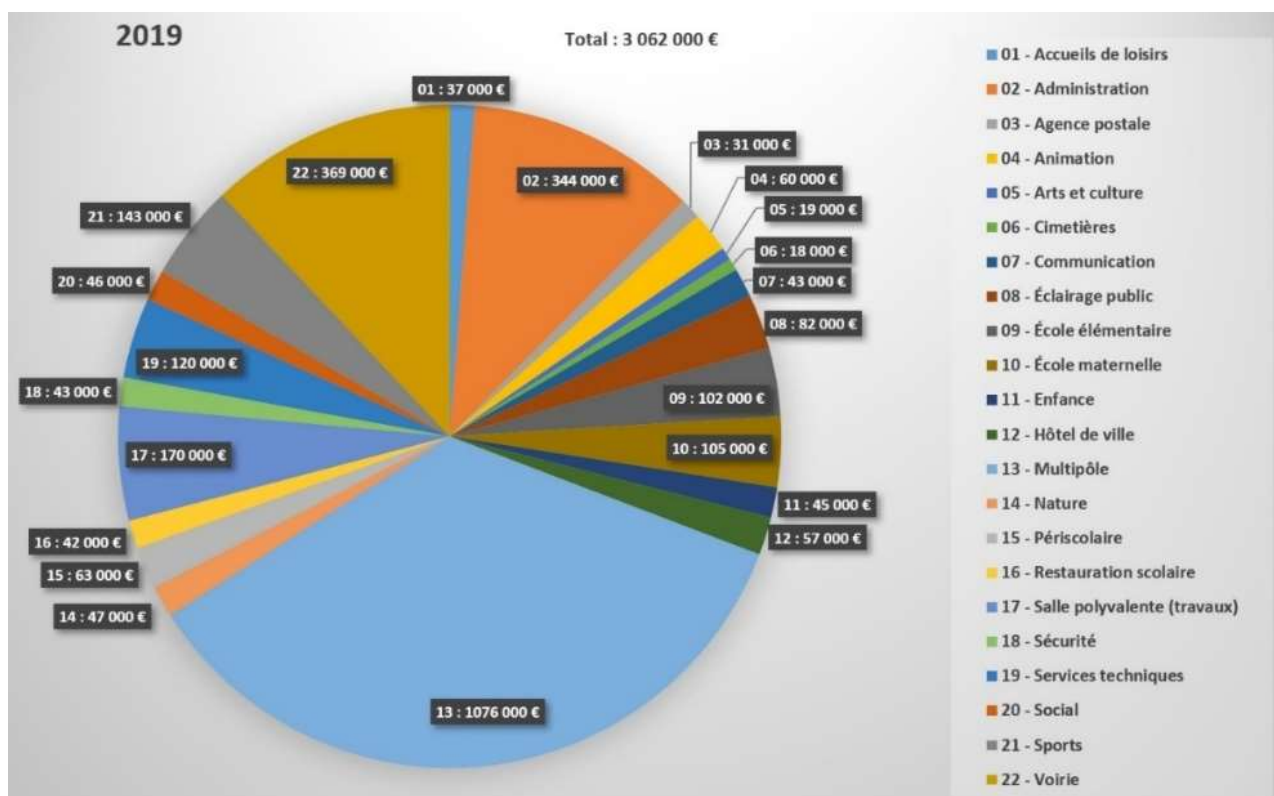
A noter la poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, de 7 140 € en 2018 à 0 € en 2019 (pour rappel, elle était de 192 970 € en 2013).

Enfin, comme vous avez pu le constater, les taux d'impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti, et taxe d'habitation) n'ont pas été augmentés et ceci depuis 2011.

Malgré tout cela, la dette par habitant fin 2018 était de 155 €, à comparer à la moyenne française de 701 € par habitant fin 2018 (dernière donnée connue).

Le graphique ci-dessous montre une répartition des dépenses réelles cumulées (fonctionnement et investissement), une fois les recettes déduites (les subventions, les versements des familles pour la restauration scolaire, les activités périscolaires, les accueils de loisirs, etc., ont été soustraits aux dépenses correspondantes) ; les montants sont arrondis aux milliers d'euros.

Les dépenses intègrent les rémunérations du personnel municipal, des animateurs, etc., et notamment celles des employés des services techniques (350 000 €) pour l'entretien des locaux et pour les différentes autres interventions (bâtiments, voiries, manifestations...). En outre, les frais de fonctionnement de la salle polyvalente (entretien, énergie, eau... ; 88 000 €) sont ventilés dans les rubriques correspondant aux diverses occupations de la salle (activités associatives ou scolaires, manifestations, réunions...).



Voici quelques précisions sur ce que recouvrent les différentes rubriques de ce graphique :

- 01 - Accueils de loisirs : rémunérations, matériel et fournitures, repas, transports, activités payantes, camping... Recettes déduites : 44 000 €.
- 02 - Administration : rémunérations du personnel administratif, indemnités des élus, assurances, équipements, fournitures, affranchissements, télécommunications...
- 03 - Agence postale : local (entretien, travaux, équipements, énergie...), rémunérations... Recettes déduites : 14 000 €.
- 04 - Animation : manifestations, spectacles, fêtes, cérémonies, sorties, frais de réception... Recettes déduites (participations du public) : 5 000 €.
- 05 - Arts et culture : bibliothèque (bâtiment, fournitures, rémunérations...), associations musicales et culturelles...
- 06 - Cimetières : entretien, travaux, gestion... Y compris columbarium et jardin du souvenir.
- 07 - Communication : bulletin municipal, site Internet, panneau électronique... ; rémunérations (élaboration des documents, distributions...).
- 08 - Éclairage public : consommations électriques, fournitures, travaux et entretien...
- 09 - École élémentaire : bâtiments (entretien, travaux, équipement, énergie...), fournitures et matériel pédagogique, sorties scolaires, téléphonie, rémunérations (informatique...) et divers.
- 10 - École maternelle : bâtiment (entretien, travaux, équipement, énergie...), jeux, fournitures et matériel pédagogique, sorties scolaires, téléphonie, rémunérations (ATSEM...) et divers.
- 11 - Enfance : participation financière à la crèche de Margny-lès-Compiègne, aires de jeux extérieurs, associations...
- 12 - Hôtel de ville : bâtiment (entretien, travaux, énergie, eau...) et cour ; hors parc (cf. « Nature »).
- 13 - Multipôle : construction et aménagement du bâtiment et de ses espaces extérieurs. Recettes déduites (subventions) : 344 000 €.
- 14 - Nature : chemins, espaces verts (parc de la mairie, zone naturelle pédagogique), vignoble et chai, rivières, associations diverses...
- 15 - Périscolaire : rémunérations des animateurs et intervenants (y compris pour l'aide aux devoirs et pour le mercredi matin), fournitures et matériel, séjour de ski... Recettes déduites : 35 000 €.
- 16 - Restauration scolaire : nourriture et boissons, équipements, rémunérations (préparation, service et nettoyage). Recettes déduites : 79 000 €.
- 17 - Salle polyvalente : travaux de rénovation effectués durant l'été 2019. Recettes déduites (subventions) : 45 000 €.
- 18 - Sécurité : pompiers (et leur bâtiment), ASVP (et son véhicule), rondes de surveillance, caméras de vidéosurveillance (et gestion), poste de crue... Recettes déduites (subventions...) : 18 000 €.
- 19 - Services techniques : bâtiment (entretien, travaux, énergie...) et abords (dont benne à déchets), véhicules, outils, matériel et matériaux, rémunération (administration et gestion du travail) ...
- 20 - Social : CCAS, primes de naissance, allocations scolaires, associations diverses.
- 21 - Sports : associations sportives (subventions et divers), bâtiments et terrains (entretien, travaux, énergie, eau...).
- 22 - Voirie : nettoyage (y compris avec la balayeuse motorisée), équipement (mobilier urbain, signalétique routière...), travaux de réfection, plantations et entretien des massifs... ; rémunérations du personnel communal et paiement des entreprises extérieures ; hors éclairage (cf. rubrique à part). Recettes déduites (subventions et divers) : 29 000 €.

◆ **20C002 : Compte de gestion 2019 du receveur municipal**

Rapporteur : Mme BARRAS

Après s'être fait présenter le Budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2019 et après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur, la commission Finances vous propose de :

- ⇒ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019,
- ⇒ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **20C003 : Affectation des résultats 2019**

Rapporteur : M. DUVERT

La commission Finances rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2019 et que le Conseil Municipal a obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler le déficit ou un besoin de financement.

RESULTAT 2019 :	Fonctionnement (excédent) :	1 426 452,29 €
	Investissement (déficit) :	-404 254,86 €
	Reste à Réaliser (RAR) :	750 314,61 €
	Résultat d'investissement net :	-1 154 569,47 €

Résultats reportés au BP 2020

<b>002</b> Résultat excédent global de fonctionnement :	1 426 452,29€
<b>001</b> Solde de la section d'investissement reporté :	-404 254,86 €

Il conviendra aussi d'inscrire au **1068**, pour l'équilibre du BP 2020, la somme de 1 154 569,47 €.

L'excédent de fonctionnement est le fruit d'une gestion saine permettant la réalisation des investissements à venir, à savoir les réfections de voirie nécessaires, la sécurité, les équipements, sans avoir à recourir de façon trop importante à l'emprunt.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **20C004 : Vote des taux d'imposition 2020**

Rapporteur : M. GUESNIER

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation tout en respectant certaines mesures législatives.

Historique des taxes pour CLAIROIX :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TH</b>	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05
<b>TFB</b>	14,03	14,03	14,03	14,03	14,03	14,03	14,03	14,03	14,03
<b>TFNB</b>	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79

La loi de Finances 2020 a fixé la revalorisation des valeurs foncières pour les propriétés bâties et non bâties à + 1,009%.

La commission Finances vous propose de maintenir les taux de l'année 2019 pour l'année 2020, à savoir :

- ⇒ Taxe d'habitation : 8,05 %,
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,03 %,
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,79 %.

La commission Finances attire l'attention du Conseil sur le fait que les taux sont inchangés depuis 2011.

Il vous est donc proposé :

- ⇒ d'adopter les taux proposés ci-dessus,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **20C005 : Budget Primitif 2020**

Rapporteur : Mme PELLARIN

Le Budget Primitif 2020 comprend la prévision de dépenses et de recettes pour l'année 2020 et reprend les résultats de l'exercice 2019, à savoir :

Résultats reportés au BP 2020

**002** Résultat excédent global de fonctionnement : 1 426 452,29€

**001** Solde de la section d'investissement reporté : -404 254,86 €

**Après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et vers le 1068.**

La commission Finances propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**  
**PROPOSITIONS 2020**

	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRECEDENT</b>	<b>NOUVELLES PROPOSITIONS, VOTEES</b>
011	Charges à caractère général	768 340	778 630
012	Charges de personnel et frais assimilés	990 000	1 005 000
014	Atténuation de produits	1050	1050
65	Autres charges de gestion courante	232 050	231 600
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 990 440</b>	<b>2 016 280</b>
66	Charges financières	6 000	6 000
67	Charges exceptionnelles	74 512,54	19 000
68	Dotations provisions semi-budgétaire		
022	Dépenses imprévues	15 000	15 000
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 085 952,54</b>	<b>2 056 280</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 119 455	1 602 595,29
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 200	4 200
043	Opération d'ordre intérieur de la section fonct.	0	
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 123 655</b>	<b>1 606 795,29</b>
		<b>4 209 607,54</b>	<b>3 663 075,29</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>3 663 075,29</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**  
**PROPOSITIONS 2020**

	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRECEDENT</b>	<b>NOUVELLES PROPOSITIONS, VOTEES</b>
013	Atténuations de charges	500	7000
70	Produits des services, domaine et ven.	133 650	135 650
73	Impôts et taxes	1 947 700,11	1 994 600
74	Dotations, subventions et participations	62 100	65 500
75	Autres produits de gestion courante	38 000	33 500
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 181 950,11</b>	<b>2 236 250</b>
76	Produits financiers	73	73
77	Produits exceptionnels	300	300
78	Reprises provisions semi-budgétaires		
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 182 323,11</b>	<b>2 236 623</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	0	0
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement.	0	0
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 182 323,11</b>	<b>2 236 623</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			<b>1 426 452,29</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>3 663 075,29</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 602 595,29</b>

La commission Finances vous propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit :

023 - virement de la section de fonctionnement : 1 602 595,29 €  
021 - virement à la section d'investissement : 1 602 595,29 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES**  
**PROPOSITIONS 2020**

CHAP	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	RAR 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES, VOTEES
010	stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sf204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement	3 531 320	750 314,61	2 210 795,29
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 531 320</b>	<b>750 314,61</b>	<b>2 210 795,29</b>

CHAP	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	RAR 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES, VOTEES
10	Dotations fonds divers et réserves	12 769,82		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	56 000		56 800
18	Compte de liaison affectation (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>68 769,82</b>		<b>56 800</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 600 089,82</b>	<b>750 314,61</b>	<b>2 267 595,29</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales	82 500		10 000
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>82 500</b>		<b>10 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 682 589,82</b>	<b>750 314,61</b>	<b>2 277 595,29</b>

<b>D 001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	<b>404 254,86</b>
--	---	-------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>3 432 164,76</b>
---	---	---------------------

**Détail des opérations**

DESIGNATION	REPORTS	PROPOSITIONS	TOTAL
<b>Op. Eq. 100 - Bâtiments administratifs</b>	13 818,81	28 681,19	42 500
<b>Op. Eq. 11 - Voirie</b>	20 023,54	64 976,46	85 000
<b>Op. Eq. 110 - Aménagement de la RD 932</b>	0	767 009,40	767 009,40
<b>Op. Eq. 113 - Mise aux normes accessibilité</b>	0	10 000	10 000
<b>Op. Eq. 12 - Environnement / Espaces</b>	0	95 000	95 000
<b>Op. Eq. 14 - Aménagement Centre bourg</b>	0	30 000	30 000
<b>Op. Eq. 15 - Cimetière</b>	0	10 000	10 000



Op. Eq. 16 - Réseaux divers	0	10 000	10 000
Op. Eq. 17 - Zone Naturelle Pédagogique	0	20 000	20 000
Op. Eq. 18 - Sécurité	7 738,80	96 361,20	104 100
Op. Eq. 24 - Multipôle Enfance	236 157,81	263 842,19	500 000
Op. Eq. 25 - Rues du Tour de Ville et Margot	454 156,27	245 843,73	700 000
Op. Eq. 26 - Réserve foncière	0	10 000	10 000
Op. Eq. 30 - Bâtiments scolaires	4 963,18	27 036,82	32 000
Op. Eq. 40 - Salle polyvalente	5 899,20	94 100,80	100 000
Op. Eq. 60 - Eglise	828	299 172	300 000
Op. Eq. 70 - Complexe sportif	0	122 500	122 500
Op. Eq. 90 - Atelier municipal	6 729	16 271	23 000
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>750 314,61</b>	<b>2 210 795,29</b>	<b>2 961 109,40</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES**  
**PROPOSITIONS 2020**

CHAP. ART.	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	RAR 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES,
010	Stocks			
13	Subventions d'investissements reçues	465 000		450 000
16	Emprunts et dettes assimilées	800		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subvention d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des recettes d'équipement (sauf 138)</b>		<b>465 800</b>		<b>450 000</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	625 942,67		1 364 569,47
10222	FCTVA	40 000		200 000
10226	Taxe d'Aménagement	10 000		10 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	575 943,67		1 154 569,47
138	Autres subventions d'investissement transférable			
165	Dépôts et cautionnement reçus	800		800
18	Compte de liaison affectation (BA Régie)			
26	Participation et créance rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	57 000		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>683 742,67</b>		<b>1 365 369,47</b>
045	Total opération pour le compte d'un tiers			

<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 148 742,67</b>		<b>1 815 315,47</b>
021	Virement à la section de fonctionnement	2 119 455		1 602 595,29
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 200		4 200,00
041	Opérations patrimoniales	82 500		10 000
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 206 155</b>		<b>1 616 795,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 354 897,67</b>		<b>3 432 164,76</b>

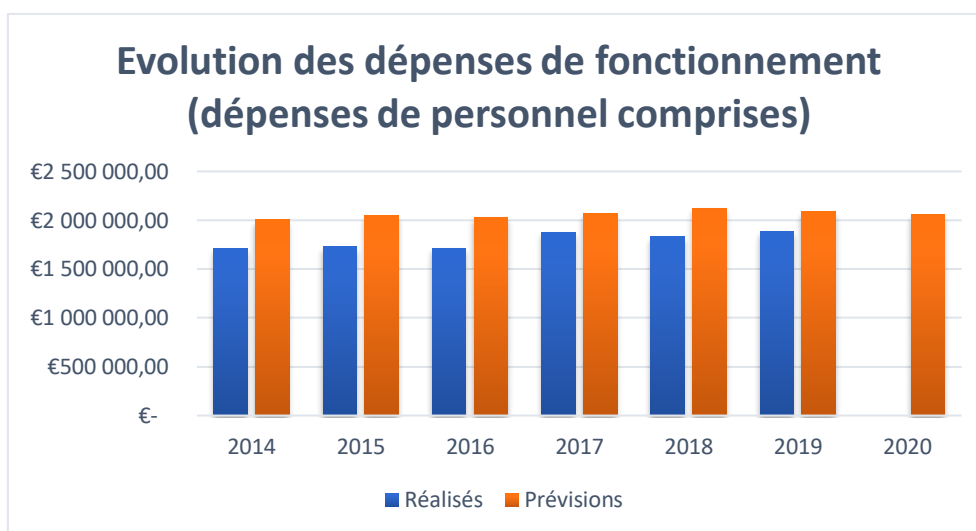
<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>3 432 164,76</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 602 595,29 €</b>

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières du Budget Primitif 2020, lue par M. Rémi DUVERT**

Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe.  
Population (INSEE) : 2 210 habitants

Le Budget Primitif est en baisse de 1,42 % des dépenses à caractère général (y compris les dépenses de personnel) par rapport au BP 2019 (après une baisse de 1,75% en 2019). Comme les années précédentes, le scolaire et le bien-être à CLAIROIX (via l'animation, la propreté, la rénovation de certaines voiries, le social, le soutien aux associations, l'entretien des bâtiments communaux, ...) seront au cœur des dépenses engagées. En revanche, comme les années précédentes nous veillerons à limiter les dépenses de fournitures administratives, de téléphonie, ...



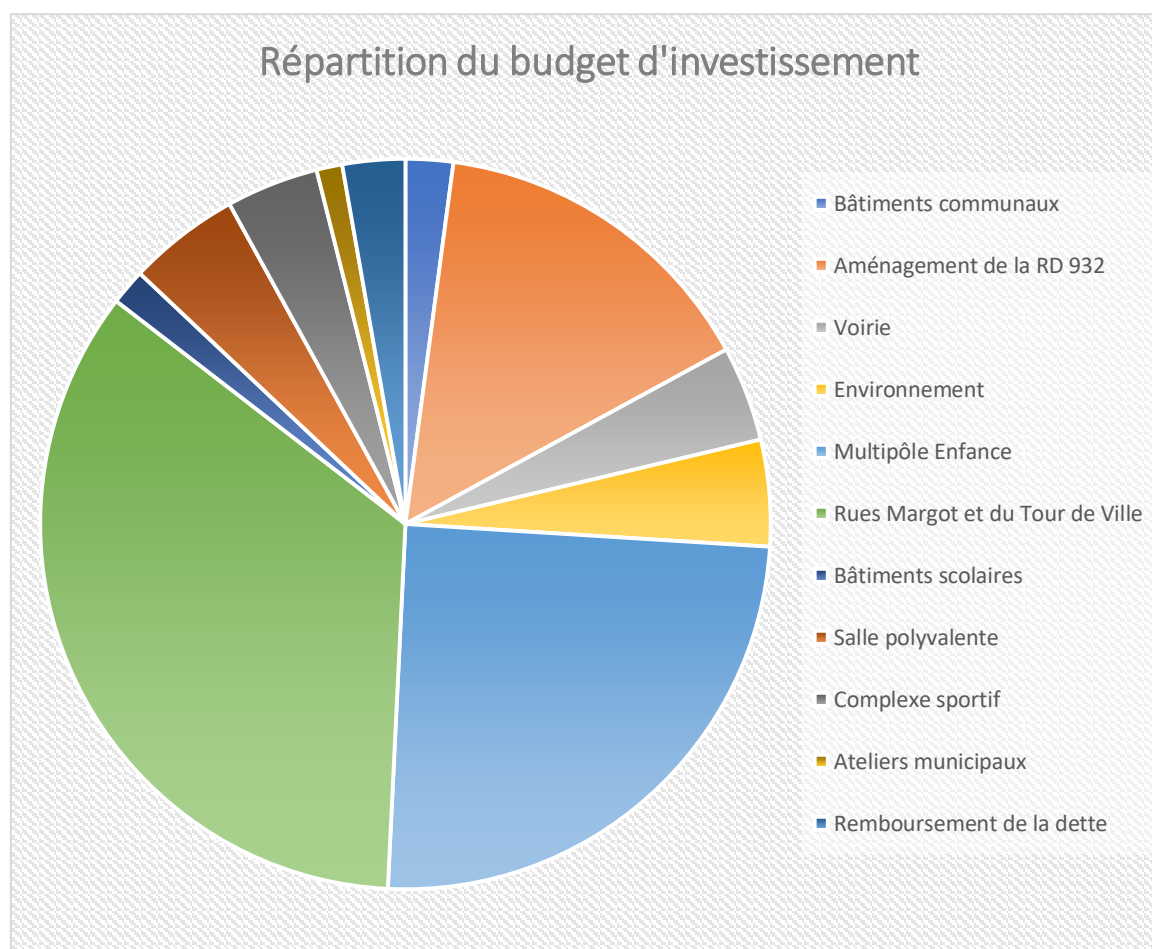
En 2019, le rythme des investissements a fortement accéléré avec le notamment la construction du Multipôle, la rénovation de la salle polyvalente et le début des travaux rue du Tour de Ville et rue et ruelle Margot, sans recourir à l'emprunt.

Concernant les gros investissements budgétés en 2020 :

- Le Multipôle Enfance, avec les derniers aménagements.
- Poursuite de la réfection des rues du Tour de Ville, Margot et la ruelle Margot qui a débuté fin 2018 et s'étendra jusque fin 2020. Ces travaux comprendront notamment l'enfouissement des réseaux.
- Les études ont également débuté pour le réaménagement de la rue de la République entre Margny-lès-Compiègne et la rue Germaine SIBIEN, avec notamment la requalification du carrefour avec la route de Roye.
- Des études en vue de la rénovation de l'église seront également entreprises en 2020.
- La réfection des aires de jeux du parc et des écoles.
- La sécurité sera renforcée avec la poursuite des travaux ayant pour but de lutter contre les coulées de boue, notamment au niveau de la cité Bel Air.

- Enfin, comme tous les ans, sont budgétés des travaux d'accessibilité PMR et d'aménagement en matière d'environnement.

Comme tous les ans, chacun des projets envisagés fait l'objet de recherche de financements auprès de l'ARC, du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'Etat...



#### ◆ **20C006 : Prise en charge du FPIC par l'ARC**

Rapporteur : M. LEDRAPPIER

Comme l'année précédente, la commission Finances tient tout particulièrement à informer le Conseil Municipal que la Loi de Finances prévoit une modification des modalités de répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au sein d'une intercommunalité. Cette dérogation autorise la prise en charge intégrale du FPIC par l'Agglomération, selon les modalités d'adoption suivantes :

- ⇒ L'unanimité du Conseil Communautaire n'est pas nécessaire pour l'adopter : une majorité des deux tiers du conseil communautaire permet d'adopter ce type de répartition,
- ⇒ Le principe de la prise en charge intégrale par l'EPCI doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal adoptée à la majorité simple. A noter que la délibération doit impérativement être prise avant le 30 juin de l'année concernée.

À noter que depuis la mise en place de cette loi permettant la mutualisation du financement du FPIC, les différentes communes de l'ARC ont toujours retenu ce principe de solidarité territoriale.

La commission Finances vous propose donc :

- ⇒ d'approuver la répartition du FPIC par dérogation selon l'article 2336-3-Paragraphe II-2 du CGCT relatif notamment à la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2020 par l'ARC,
- ⇒ d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre la délibération correspondante à l'ARC dès son adoption même si la décision devait être contraire au choix de prise en charge par l'ARC de l'intégralité du FPIC.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

◆ **20C007 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves**

Rapporteur : Mme JAROT

La commission Finances vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 49,70 € à l'Association des Parents d'Elèves (APE). Cette association a engagé des frais pour la restauration des animations organisées pendant le Marché de Noël. Il est à noter que le versement de cette subvention sera effectué par le biais du compte 6574 - Subventions aux associations et autres établissements publics.

- ⇒ Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 49,70 € et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur de l'APE.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

◆ **20C008 : Tarifs 2020 – Restauration scolaire.**

Rapporteur : Mme LEGER

À ce jour, les tarifs de la restauration scolaire sont de :

- ⇒ 4,70 € le repas pour un enfant de CLAIROIX,
- ⇒ 5,70 € le repas pour un enfant de l'extérieur.

À noter qu'en cas de garde alternée, le tarif applicable sera de 4,70 € par repas et par enfant si au moins l'un des parents est domicilié à CLAIROIX.

Le règlement se fait lors de l'inscription.

À noter que depuis la rentrée 2017, un élément bio est proposé chaque jour.

- ⇒ La commission Finances vous propose que les tarifs en vigueur depuis 2014 soient conservés pour l'année 2020, soit 4,70 € le repas pour un enfant de CLAIROIX et 5,70 € le repas pour un enfant de l'extérieur, mais de préciser que la répartition est la suivante :
  - ✓ 2,70€ pour le repas,
  - ✓ 2€ ou 3€ pour la surveillance proposée le temps de midi.
- ⇒ Les enfants allergiques qui bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui apportent leur nourriture seront facturés 2€ ou 3€ selon le lieu de résidence de leurs parents.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

◆ **20C009** : *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BMX COMPIEGNE-CLAIROIX*

Rapporteur : Mme POPULUS

La commission Finances vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'association BMX COMPIEGNE CLAIROIX, qui organise les troisième et quatrième manches de la Coupe de France BMX les 21 et 22 mars 2020, ce qui leur occasionne de nombreux frais (service d'un médecin, gardiennage, location de WC chimiques, hébergement de l'arbitre international, etc.) pour plus de 4 000€. Il est à noter que le versement de cette subvention sera effectué par le biais du compte 6574 - Subventions aux associations et autres établissements publics.

A noter qu'outre cette subvention exceptionnelle, la Commune de Clairoix aidera en matériel et en moyens humains à l'organisation de cette manifestation.

⇒ Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 1000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur du BMX COMPIEGNE-CLAIROIX.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

◆ **20C010** : *Demande de soutien financier au Conseil départemental pour le réaménagement de la rue de la République RD 932, entre Margny-lès-Compiègne et le croisement avec la rue Germaine SIBIEN*

Rapporteur : M. GUESNIER

Après le réaménagement de la rue de la République, RD 932, entre la Commune de Janville et le croisement avec la rue Germaine SIBIEN au début des années 2010, la Commune de Clairoix souhaite réaménager la partie de l'angle de la rue Germaine SIBIEN jusqu'à la Commune de Margny-lès-Compiègne.

Ce réaménagement alliera les mobilités douces (avec des voies cyclables), la sécurité (avec notamment le carrefour des RD 932 et 142), l'économie d'énergie (avec des ampoules LED), l'esthétique (avec entre autres un traitement paysager de qualité), avec le développement économique, en travaillant avec les entrepreneurs qui ont pour projet de dynamiser l'entrée de ville, aujourd'hui en friche.

Le montant prévisionnel de ces travaux et des études nécessaires s'élève à **1 789 636,18€ HT** :

- Etudes (géomètres, comptages routiers) : 5 382,00€ HT
- Travaux tranche ferme : 299 169,48€ HT
- Travaux tranche conditionnelle 1 : 592 159,75€ HT
- Travaux tranche conditionnelle 2 : 583 130,80€ HT
- Travaux tranche conditionnelle 3 : 309 794,15€ HT

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- études de décembre 2019 à mars 2020
- lancement de la consultation en avril 2020
- début des travaux au second semestre 2020
- fin des travaux en 2022

Les commissions Finances et Travaux vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter le Conseil départemental afin d'obtenir une subvention pour ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,

⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## 2°) SCOLAIRE

### ◆ 20C011 : Lancement d'une consultation pour la fourniture des repas de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme DUJOUR

La commission Scolaire vous rappelle qu'il est indispensable de faire préparer les repas de la restauration en "liaison froide" par une société extérieure.

Afin de respecter les dispositions du Code de la Commande Publique, la commission Scolaire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est impératif de procéder au lancement d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché sera pour une durée de 1 an, reconductible deux fois pour une durée d'une année soit une durée maximale de 3 années.

La commission Scolaire vous propose, pour la préparation et la livraison des repas de la restauration scolaire, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au lancement de la procédure adaptée (MAPA),
- A convoquer la commission pour l'ouverture des plis,
- A négocier avec le ou les candidats ayant proposé les meilleures offres si besoin,
- A signer le marché avec le candidat qui sera retenu, en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,
- A signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## 3°) ENVIRONNEMENT

### ◆ 20C012: Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des sacs de tri sélectif

Rapporteur : M. PORTEBOIS

Les commissions Finances et Environnement vous proposent :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher un agent temporaire pour assurer la distribution annuelle en porte à porte des sacs de tri sélectif.

Cette distribution sera effectuée courant du mois d'avril et mi-mai 2020. L'agent percevra une rémunération qui sera intégralement prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne qui en fixera le plafond maximum avant le recrutement de l'agent. Pour rappel, en 2019, ce plafond était de 3 069,12 €.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

◆ **20C013 : Avis sur la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique par la société JMG PARTNERS sur Margny-lès-Compiègne**

Rapporteur : M. PORTEBOIS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société JMG PARTNERS en vue de construire et d'exploiter sur les hauts de Margny-lès-Compiègne une plateforme logistique ;

Vu particulièrement l'annexe 13.1 qui en constitue l'étude de circulation

Considérant que ladite étude de circulation ne s'intéresse pas au transit éventuel qui serait généré sur la commune de Clairoix et notamment la RN 1031 via la RD 1032 ;

Monsieur le Maire vous propose, dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de la société JMG PARTNERS

-d'émettre un avis favorable sous condition que soit revue l'étude de circulation en étudiant précisément la circulation induite à Clairoix ;

-d'émettre un avis défavorable à tout projet entraînant une hausse de la circulation, notamment de poids lourds sur le territoire de CLAIROIX.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

◆ **20C014 : Signature d'une convention de mise à disposition des digues à l'Entente Oise Aisne**

Rapporteur : M. LEDRAPPIER

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération n°19-17 du 4 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI-FP, le Conseil départemental de l'Oise et les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux collectivités de procéder.

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par le Conseil départemental et les communes de Margny-lès-Compiègne et Clairoix pour sa vocation de prévention des inondations.

Le système d'endiguement représente un linéaire de 1500 mètres, avec une hauteur variable de 0,5m à 2m. L'ouvrage est un talus routier construit sur les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne sur le domaine public. Il s'agit d'une partie de la route départementale 932 située depuis la gare de Margny-lès-Compiègne jusqu'au viaduc Oise-Aisne à Clairoix.

La RD 932 est une ancienne route nationale (RN 32), reclassée dans la voirie départementale de l'Oise le 20/12/1972. Il n'existe pas de document relatif à sa construction, dont la date est inconnue.

L'ouvrage n'a pas été conçu initialement pour la prévention des inondations mais il est nécessaire au bon fonctionnement du système d'endiguement de Venette/Margny-lès-Compiègne/Clairoix qui protège entre 3 000 et 30 000 personnes.

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Le Conseil départemental procède à l'entretien et aux travaux nécessaires de la voirie (exceptées les zones centrales aménagées par la commune) et des ouvrages d'art (pont franchissant la RD 932 dans le prolongement du viaduc à Clairoix).

Les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne procèdent à l'entretien et aux travaux nécessaires aux autres usages (trottoirs, pistes cyclables, fossés, talus, évacuation des eaux pluviales etc.).

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage mis à disposition.

La commission Environnement vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention (voir en annexe) et tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

#### 4°) **COMMUNICATION**

##### ◆ **20C015 : Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des publications communales et intercommunales**

Rapporteur : M. DAUREIL

Les commissions Finances et Communication vous proposent :

Vu la délibération du 19 décembre 2013 de l'Agglomération de la Région de Compiègne ;

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher un agent temporaire pour assurer la distribution des documents intercommunaux et éventuellement des publications municipales. Ces distributions seront effectuées tout au long de l'année. L'agent percevra une rémunération brute de 184,48 € par distribution (si dans une même distribution il y a plusieurs documents, la rémunération sera augmentée de 92,24 € bruts par document supplémentaire), cette somme sera prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les documents intercommunaux (ARC Info, bulletin annuel...).

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



## ANNEXE

### Convention de mise à disposition de la digue de la route départementale 932 par les communes de Clairoix, Margny-lès-Compiègne et le Conseil départemental de l'Oise à l'Entente Oise Aisne, EPTB

---

#### Préambule

---

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération n°19-17 du 4 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI-FP, le Conseil départemental de l'Oise et les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux collectivités de procéder.

---

#### Délibérations

---

Cette convention a été approuvée :

- par délibération n°XXXX du 2020 du Conseil départemental de l'Oise ;
  - par délibération n°XXXX du 2020 de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;
  - par délibération n°XXXX du 2020 de la Commune de Clairoix ;
  - par délibération n°20-XX du 28 janvier 2020 de l'Entente Oise Aisne.
- 

#### Article 1 — Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

---

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par le Conseil départemental et les communes de Margny-lès-Compiègne et Clairoix pour sa vocation de prévention des inondations.

Le système d'endiguement représente un linéaire de 1500 mètres, avec une hauteur variable de 0.5 à 2m. L'ouvrage est un talus routier construit sur les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne sur le domaine public. Il s'agit d'une partie de la route départementale 932 située depuis la gare de Margny-Lès-Compiègne jusqu'au viaduc Oise-Aisne à Clairoix.

La RD 932 est une ancienne route nationale (RN 932), reclassée dans la voirie départementale de l'Oise le 20/12/1972. Il n'existe pas de document relatif à sa construction, dont la date est inconnue.

L'ouvrage n'a pas été conçu initialement pour la prévention des inondations mais il est nécessaire au bon fonctionnement du système d'endiguement de Venette/Margny-Lès-Compiègne/Clairoix qui protège entre 3 000 et 30 000 personnes.

---

#### Article 2 — Amortissements et emprunts en cours

---

Ni amortissement ni emprunt en cours.

---

### Article 3 — Marchés, contrats, conventions en cours

---

Il n'existe pas de marché, contrat ou convention en cours.

---

### Article 4 — Études et travaux

---

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Le Conseil départemental procède à l'entretien et aux travaux nécessaires de la voirie (exceptées les zones centrales aménagées par la commune) et des ouvrages d'art (pont franchissant la RD 932 dans le prolongement du viaduc à Clairoix).

Les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne procèdent à l'entretien et aux travaux nécessaires aux autres usages (trottoirs, pistes cyclables, fossés, talus, évacuation des eaux pluviales etc.).

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage mis à disposition.

---

### Article 5 — Réglementation, classement, inspections

---

L'Entente Oise Aisne est en charge d'appliquer la réglementation, notamment le Décret 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

---

### Article 6 — Gestion de crise

---

La gestion de crise est assurée par les Maire au titre de leur pouvoir de police.

Ils font procéder notamment à la fermeture du système par la pose des batardeaux stockés par les services municipaux.

Ils contribuent en lien avec l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'entretien et la gestion des postes de crues ainsi qu'à la location et la mise en place de pompes avec un professionnel en période de crue.

---

### Article 7 — Responsabilité

---

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations. Toutefois, en cas d'endommagement de l'intégrité de la digue par le conseil départemental ou les communes de Clairoix ou Margny-lès-Compiègne, l'Entente Oise Aisne se réserve la possibilité de mettre la digue en sécurité, la rendant inopérante. Dès lors, l'Entente Oise Aisne ne pourra être considérée comme responsable pour un défaut de service rendu.

Le Conseil départemental est responsable au titre de l'entretien et des travaux sur la voirie et les ouvrages d'art.

Les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne sont responsables au regard de tous les autres usages (trottoirs, pistes cyclables, fossés, talus, évacuation des eaux pluviales etc.).

---

### Article 8 — Financement

---

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations est gratuite. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions.

---

#### Article 9 — Durée, avenants, résiliation

---

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription réglementaire.

---

#### Article 10 — Contentieux

---

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Margny-lès-Compiègne,

Le \_\_\_\_\_

Fait à Clairoix,

Le \_\_\_\_\_

Commune de Margny-lès-Compiègne

Commune de Clairoix

Fait à Compiègne,

Le \_\_\_\_\_

Fait à Beauvais,

Le \_\_\_\_\_

Entente Oise Aisne

Le Conseil départemental de l'Oise

Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire



Annexe 1 : Carte de localisation des digues

